



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**99<sup>ème</sup> session (B)**  
**Rome, 23-25 septembre 2020**

UNIDROIT 2020  
C.D. (99) B.8  
Original: anglais  
août 2020

**Point n°6 de l'ordre du jour: Elaboration d'une Loi type sur l'affacturage**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur les étapes initiales du nouveau projet de Loi type sur l'affacturage.</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé d'élaborer une Loi type sur l'affacturage à sa première session</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i><a href="#">UNIDROIT 2019 C.D. (98) 14 rév., Study LVIII A – W.G.1 – Doc. 4</a></i>

**I. INTRODUCTION**

1. Le présent document a pour objet d'informer les membres du Conseil des premières mesures prises par le Secrétariat dans le cadre de l'élaboration d'une Loi type sur l'affacturage et des progrès réalisés par le Groupe de travail à sa première session.

**II. HISTORIQUE**

2. En décembre 2018, dans le cadre du Programme de travail d'UNIDROIT 2020-2022, la Banque mondiale a suggéré à UNIDROIT d'élaborer une Loi type sur l'affacturage <sup>1</sup>. La proposition de la Banque mondiale a indiqué trois raisons pour lesquelles une loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage devrait être élaborée:

- a) l'utilisation de l'affacturage comme forme importante de financement améliorant l'accès au crédit;
- b) les obstacles à l'accès au crédit qui limitent la croissance économique, en particulier dans les pays en développement et les marchés émergents; et

<sup>1</sup> [UNIDROIT 2019 C.D. \(98\) 14 rév.](#), p. 17.

- c) l'écart qui existe actuellement dans les règles et normes internationales en matière d'affacturage. La proposition a noté que les instruments existants portent essentiellement sur les transactions internationales ou transnationales et ne fournissent pas suffisamment d'orientations aux Etats pour élaborer des cadres nationaux fonctionnels en matière d'affacturage <sup>2</sup>.

3. Lors de sa 98<sup>ème</sup> session en mai 2019, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a approuvé l'inclusion du projet au Programme de travail triennal 2020-2022 avec un degré de priorité élevé <sup>3</sup>.

4. La Loi type a pour objet de fournir un instrument aux Etats qui souhaitent introduire une nouvelle loi sur l'affacturage, ou mettre à jour leurs lois existantes, mais qui ne sont pas encore en mesure d'entreprendre une réforme complète de la législation sur les opérations garanties fondée sur les instruments de la CNUDCI. L'instrument consistera en un ensemble de dispositions, accompagnées d'un bref commentaire sur chaque disposition pour en expliquer sa mise en oeuvre.

### III. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

5. Conformément à la méthodologie de travail de l'Institut, la Loi type sur l'affacturage est préparée par un Groupe de travail composé d'experts juridiques internationaux représentant différents systèmes juridiques. Le Groupe de travail est présidé par un membre du Conseil de Direction, le Professeur Henry Gabriel, et est composé des experts suivants:

- Henry Gabriel (Président) (Etats-Unis d'Amérique)
- Giuliano Castellano (Italie)
- Neil Cohen (Etats-Unis d'Amérique)
- Michel Deschamps (Canada)
- Alejandro Garro (Argentine)
- Louise Gullifer (Royaume-Uni)
- Megumi Hara (Japon)
- Cathy Walsh (Canada)
- Bruce Whittaker (Australie)

6. En outre, plusieurs organisations internationales, régionales et privées ayant une expertise en matière d'affacturage ont été invitées en qualité d'observateurs au sein du Groupe de travail:

- Le Groupe de la Banque mondiale
- La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
- Le *Kozolchyk National Law Centre* (NatLaw)
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- L'Organisation des Etats américains (OEA)
- L'*African Export-Import Bank* (*AfriExIm Bank*)

<sup>2</sup> La lettre de la Banque mondiale a souligné que la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières prévoit des règles spécifiques pour l'élaboration de règles nationales relatives aux cessions de sûretés et prévoit des règles de priorité et des conditions d'inscription uniformes pour toutes les opérations d'affacturage. Cependant l'instrument n'est pas suffisant pour développer un système national d'affacturage pleinement fonctionnel.

<sup>3</sup> UNIDROIT 2019 C.D. (98) 17, p. 36.

- L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)
- Des organisations professionnelles
  - *Factors Chain International* (FCI)
  - *World of Open Account* (WOA)
  - *Secured Finance Network* (ancien CFA)

7. Vu le degré de priorité élevé du projet au sein du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période 2020-2022, le Secrétariat entend finaliser la Loi type sur l'affacturage au cours des trois prochaines années.

- a) Rédaction de la Loi type en quatre sessions 2020-2021
  - Première session: 1 – 3 juillet 2020
  - Deuxième session: novembre ou décembre 2020
  - Troisième session: premier semestre 2021
  - Quatrième session: deuxième semestre 2021
- b) Consultations et finalisation 2022
- c) Adoption par le Conseil de Direction lors de sa 102<sup>ème</sup> session en mai 2023

8. Le Groupe de travail se réunira deux fois par an pendant trois jours. Les réunions se tiendront à Rome, à moins que des circonstances extraordinaires n'exigent qu'une réunion ne se tienne par vidéoconférence ou qu'une organisation partenaire ne fournisse des structures ou des fonds pour qu'elle se déroule dans un autre lieu. Les réunions se tiendront en anglais seulement.

9. Le 11 février 2020, en marge de la Conférence internationale de coordination des opérations garanties à Carthagène, en Colombie, UNIDROIT a organisé une brève réunion de planification pour le Groupe de travail. Sept de ses membres y ont participé, ainsi que des observateurs du Groupe de la Banque mondiale, de la CNUDCI, de l'OEA et du *Kozolchyk National Law Center*. Durant cette réunion, le Groupe de travail a discuté d'une première liste de questions qui devront être examinées lors de la première session du Groupe de travail.

#### **IV. PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL**

10. La première session du Groupe de travail s'est tenue par vidéoconférence du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2020. Le Groupe de travail a réuni 32 participants, dont i) neuf membres du Groupe de travail, ii) 18 observateurs de six organisations intergouvernementales, internationales et régionales, quatre associations sectorielles, des universitaires et iii) cinq membres du Secrétariat d'UNIDROIT.

11. Lors de la première session, le Groupe de travail a entrepris ses travaux dans une atmosphère cordiale, constructive et productive. Une grande partie de la réunion a été consacrée à l'examen du champ d'application de la Loi type, avec un accent particulier sur les questions suivantes:

- a) Types de créances à couvrir
- b) Application aux instruments négociables
- c) Application à la cession de créances pour un recouvrement ou pour la vente d'une entreprise
- d) Application aux transferts et aux garanties
- e) Application aux consommateurs
- f) Application aux créances futures

- g) Application aux différentes catégories de créances financières
- h) Traitement de l'affacturage avec recours
- i) Traitement des clauses anti-cession
- j) Fonctions supplémentaires à exécuter par le cessionnaire

12. Le Groupe de travail a pris un certain nombre de décisions préliminaires concernant les questions susmentionnées. Toutefois, la plupart des décisions ont été reportées afin que des recherches supplémentaires puissent être menées par le Secrétariat. Le Groupe de travail a également examiné le contenu et la structure de la Loi type, y compris les questions liées aux formalités, à l'établissement des priorités, au traitement des produits et aux conflits de lois. Le rapport de la première session du Groupe de travail figure dans l'étude [LVIII A - W.G.1 - Doc. 4](#) (en anglais seulement).

13. D'autres informations sur la Loi type sur l'affacturage et tous les documents de la première réunion du Groupe de travail sont disponibles sur le site web d'UNIDROIT: <https://www.unidroit.org/fr/current-studies-fr/loi-type-sur-l-affacturage>

## **V. ACTION DEMANDEE**

14. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux du Secrétariat concernant l'élaboration de la Loi type sur l'affacturage et des progrès réalisés par le Groupe de travail sur la Loi type sur l'affacturage lors de sa première session.*